



APPELS A PROJETS 2020

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

LOI DU 28 DECEMBRE 2015, RELATIVE A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT

3 Appels à projets

- ✦ Actions de préventions à destination des seniors du domicile de 60 ans et plus sur le département de l'Eure
- ✦ Action prévention à destination des résidents d'EHPAD sur le département de l'Eure
- ✦ Actions de prévention à destination des aidants de personnes âgées sur le Département de l'Eure



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles, au titre de la conférence des financeurs. Les actions sont financées avec le soutien de la CNSA.

NOUVEAUTE 2020

Pour 2020, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie lance un appel à projets sur 3 thématiques spécifiques :

- ♦ Les seniors de 60 ans et plus du domicile
- ♦ Les résidents d'EHPAD
- ♦ Les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

Afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les financements et les différents appels à projets des acteurs de la prévention, nous avons souhaité mutualiser ces appels à projets.

Ainsi pour 2020, en fonction des thématiques, votre dossier après étude, pourra bénéficier d'un financement de :

- la CDFPPA et/ou de la CARSAT concernant les actions à destination des seniors de 60 ans et plus.
- la CDFPPA et/ou de l'ARS, concernant les actions à destination des Résidents d'EHPAD et des aidants.

Vous trouverez à l'issue de la présentation générale, un cahier des charges spécifique pour chaque thématique traitée.

PRESENTATION GENERALE



Modalités communes aux trois appels à projets

- I. Envoi des candidatures
- II. Contexte de l'appel à projets
- III. Objectifs de l'appel à projets
- IV. Engagement du porteur de projets
- V. Périmètre de l'appel à projets
 - Critères d'instruction des dossiers
 - Le Financement



Modalités communes aux trois appels à projets

I. ENVOI DES CANDIDATURES

Date limite de réception

Le lundi 06 janvier 2020

Les dossiers doivent être complétés sur la plate-forme "Démarches-simplifiées.fr". Vous trouverez un lien sur chacun des cahiers des charges vous permettant de déposer vos candidatures en fonction de la thématique souhaitée.

Les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des Financeurs de l'Eure **le 12 février 2020**.

CONTACTS :

Marion ROUSSELIN : 02 32 31 51 18

marion.rousseau@eure.fr

II. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), dans le contexte actuel de vieillissement démographique.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département, d'une "Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie" (CFPPA). Le dispositif favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La Conférence des financeurs rassemble au niveau local :

- ⇒ Le Conseil départemental : qui en assure la présidence
- ⇒ L'ARS : qui en assure la vice-présidence
- ⇒ Les membres de droit : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Interégime : CARSAT, RSI, MSA, La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les institutions de retraite complémentaire, la mutualité française, des représentants de collectivités territoriales (autres que le département) et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département.

Mise en place depuis décembre 2016, la CDFPPA de l'Eure destinée à financer des actions de prévention pour les seniors, a vu son champ de compétences s'élargir :

Une première fois en 2018 avec le décret N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 qui permet à la CDFPPA de financer des actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD. Et plus récemment suite à l'article 3 de la loi du 22 mai 2019 qui instaure la possibilité de financer des actions d'accompagnement des proches aidants.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets 2020, regroupe les thématiques, des seniors, des résidents d'EHPAD et des aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Vous trouverez donc en annexe, les cahiers des charges relatifs à chaque thématique.

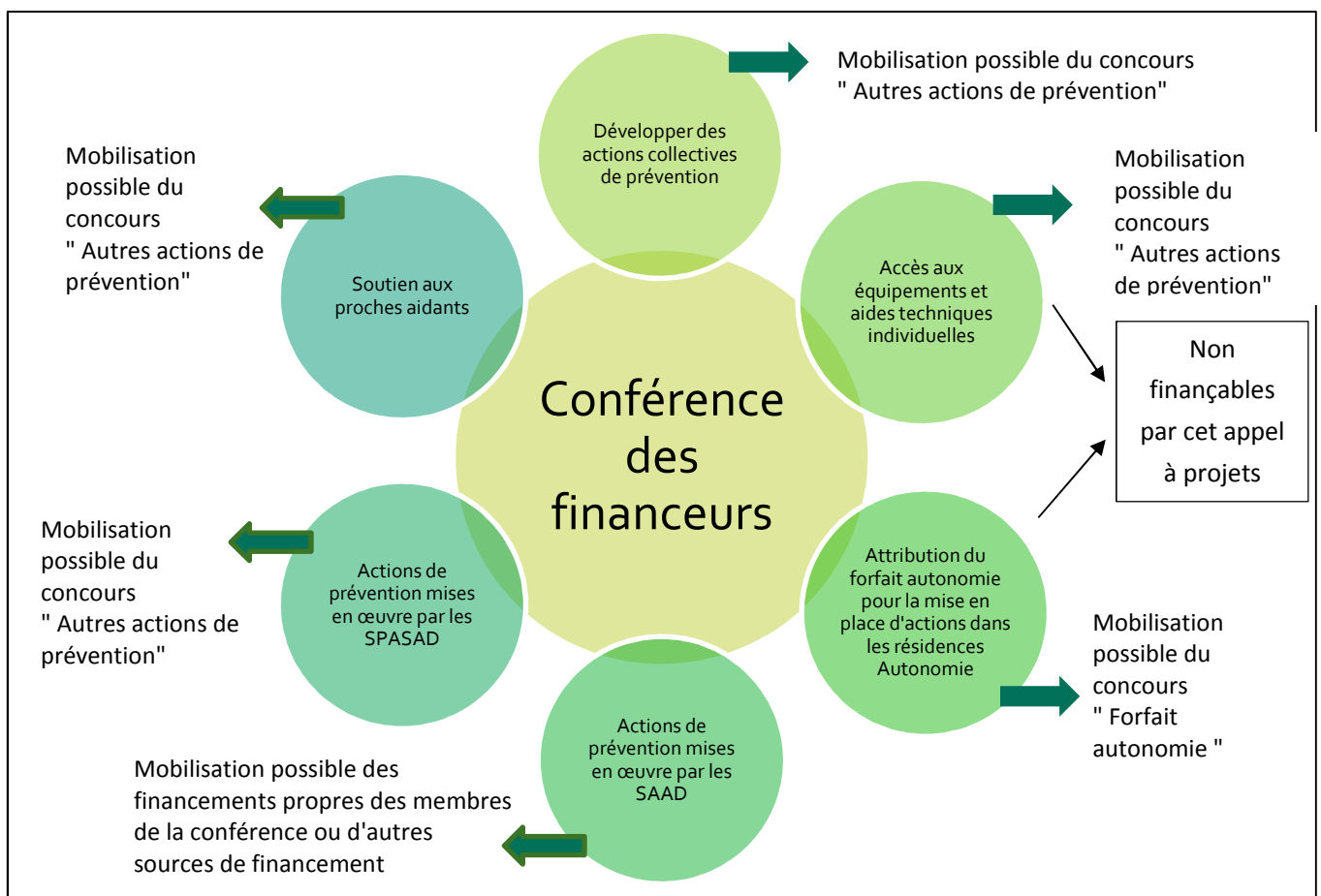
III. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles (prises en charges par les SPASAD uniquement) et collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées, au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées. Ceci par soucis de replacer la personne âgée au cœur de la cité.

Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi et mis à jour avec l'ensemble des partenaires et adopté par la Conférence des financeurs le 02 octobre 2019, détermine des priorités d'actions autour **de six thématiques nationales** :

Ces 6 thématiques n'entrent pas toutes dans l'appel à projets, pour certaines il s'agit uniquement de construire une stratégie avec les partenaires autour de ces thèmes et de donner des orientations, pour d'autres effectivement elles sont concernées par l'appel à projets de la Conférence des financeurs du département de l'Eure.



Un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire, ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme coordonné de prévention dont les axes fondent le lancement de l'appel à projets.

IV. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJETS

En candidatant, quelque soient les procédures de sélections des projets, les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Eure pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la conférence des financeurs de l'Eure.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et **qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.**

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution

- ✓ Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- ✓ Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- ✓ Avoir son siège social ou une antenne de préférence sur le département de l'Eure
- ✓ Motiver le projet/action pour lequel/laquelle le financement est sollicité.
- ✓ Il s'engage à faire une évaluation quantitative et qualitative des actions qu'il a mis en œuvre, par voie de questionnaire, enquête, entretien, ...
- ✓ Il s'engage à remonter pour le **20 janvier 2021** des données chiffrées par type de public : sexe, âge, Gir, nombre d'hommes et de femmes ... ainsi que des données qualitatives pour les actions engagées **en 2020 et déployées en 2020.**
- ✓ Il s'engage à utiliser le tableau qui lui aura été fourni pour ce faire.
- ✓ Il s'engage à signer une Convention encadrant la mise en œuvre des actions et des remontées de données.
- ✓ Il s'engage à utiliser tout document transmis par la Conférence des financeurs pour remonter les éléments d'évaluation de l'action et les remontées de données chiffrées.
- ✓ Il s'engage à insérer sur chacun de ces supports de communication la mention obligatoire qui est précisée sur les conventions de financement contractualisées entre la CDFPPA et le porteur de projet : "**Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure**", ainsi que le logo de la CDFPPA.

4.1 Concernant les actions au sein des Résidences autonomie

Il est possible de financer des actions localisées au sein de la Résidence, dès lors qu'elles visent un public majoritairement composé de seniors extérieurs à la résidence et le cas échéant de résidents.

En effet, il est important de vérifier au préalable que l'action collective ne se finance pas par ailleurs au moyen du forfait autonomie.

Dans la mesure où le forfait autonomie finance des rémunérations (personnels interne/externe, services civiques, ...), le concours CNSA Conférence des financeurs pourrait lui, néanmoins contribuer au financement des divers petits moyens matériels nécessaires à la mise en place de l'action.

V. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Ces appels à projets concernent le concours CNSA 2020.

Critères d'instruction des dossiers

Les dossiers seront examinés en Bureau de la Conférence des financeurs, puis en Conférence plénière.

Suite à la plénière un mail vous informant de la décision de la CDFPPA vous sera envoyé.

5.1. Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé recevable des lors :

- Qu'il est parvenu dans les délais impartis
- Qu'il est complet et correctement renseigné

5.2. Examen et sélection des projets

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la conférence des financeurs. Ensuite tous les dossiers seront présentés lors de la conférence plénière des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget) et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribué aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

Le financement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une **convention** entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure, ou par délégation, ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités d'évaluation des projets/actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental